



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le 25 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine BASTARD, Maire.

Date de convocation : 18 octobre 2024

Présents – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Rosy CHAMAYOU, Antonio PEREZ RAMOS, Jeanne VUAGNOUX, Alain GATTELET, Laurent DEMOLIS, Adjoint, ainsi que :

Mesdames et Messieurs Dominique PETITJEAN, Josette CHAMBOUX, Italo GARD, Patrice BOUTHORS, Florence PIGNIER, Virginie SUATON, Philipp DALHEIMER, Charlotte LAFOURCADE, Béatrice HUEHN, Isabelle DEMIERRE, Michel BREASSON, Samuel DELEAGE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – Mesdames et Messieurs Laurence PILLONEL, Julie GIRARD, Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Guy LANCON, Héliène LEVA, Jean-Marc LHERMET, Jacques ROBIN, Nathalie DETRUCHE.

Procurations

Mme Jeanne VUAGNOUX a reçu procuration de Mme Laurence PILLONEL
Mme Rosy CHAMAYOU a reçu procuration de Mme Julie GIRARD
M. Antonio PEREZ RAMOS a reçu procuration de Mme Maria-Hélène DE SIEBENTHAL
M. Bruno DUCRET a reçu procuration de M. Guy LANCON
Mme Josette CHAMBOUX a reçu procuration de Mme Héliène LEVA
Mme Catherine BASTARD a reçu procuration de M. Jean-Marc LHERMET
Mme Béatrice HUEHN a reçu procuration de M. Jacques ROBIN
M. Laurent DEMOLIS a reçu procuration de Mme Nathalie DETRUCHE

Secrétaire de séance : Madame Béatrice HUEHN

Nombre de conseillers :	27		
En exercice	: 27	Pour	: 27
Présents	: 19	Contre	: /
Votants	: 27	Abstention	: /

1.4. COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC UN AGRICULTEUR

Madame le Maire,

INDIQUE que, conformément à l'article L2212-2 du CGCT, le Maire est chargé d'assurer la sûreté du passage dans les rues, les places et les voies publiques. Dans ce cadre, il doit assurer les opérations de nettoyage et de déneigement sur :

- les voies communales ou les chemins privés ouverts à la circulation publique. Le maire peut cependant moduler le déneigement en fonction de l'importance et de la nature de la circulation publique sur les voies tout en respectant le principe d'égalité des citoyens devant la charge publique,
- les chemins ruraux : si le chemin a fait l'objet de travaux de viabilisation, la commune est tenue d'en assurer le déneigement dans les mêmes conditions que pour une voie communale. Toutefois, si le chemin n'a pas fait l'objet de travaux de viabilisation, la commune n'est pas obligée de procéder au déneigement ; cette charge incombe aux riverains utilisateurs du chemin.

RAPPELLE l'article 10 de la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui prévoit que toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L 311-1 du code rural et de la pêche maritime, peut apporter son concours aux communes, aux intercommunalités et aux départements en assurant le déneigement des routes.

PRECISE que l'agriculteur doit agir au moyen d'une lame communale montée sur son tracteur ou, le cas échéant, sur celui mis à disposition par la collectivité. Cette participation doit garder un caractère accessoire dans l'activité de l'exploitant. Elle ne doit ni par son objet, ni par son ampleur, créer une concurrence déloyale à l'encontre des entreprises du secteur concurrentiel qui assurent le déneigement à l'aide d'engins de service hivernal, ni venir se substituer aux missions exercées par les services publics.

AJOUTE que, par cette intervention rémunérée ou non, l'agriculteur concourt à une mission d'intérêt général dans le cadre de l'exécution d'un service public, et à ce titre c'est la responsabilité de la commune qui est engagée en cas d'accident (CE, 18 janvier 1984, Ferlin).

DIT que, sur le territoire communal, le déneigement est organisé principalement en régie par les services techniques mais en cas de grosses chutes de neige, il est impossible de faire intervenir les agents communaux en continu sur plusieurs jours. C'est pourquoi Madame le Maire propose de signer une convention avec Monsieur René RAYMOND, exploitant agricole à Veigy-Foncenex et d'augmenter légèrement la tarification à 110 € de l'heure dans le cadre de la nouvelle convention afin de prendre en compte une partie de l'augmentation des charges de l'agriculteur dues notamment à l'inflation.

Vu l'article L2212-2 du CGCT,

Vu l'article 10 de la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999,

Vu l'article L 311-1 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant l'intérêt de signer une convention avec un agriculteur de la commune pour des missions épisodiques de déneigement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE de faire appel de manière occasionnelle à un agriculteur de la commune pour le déneigement des voies et espaces publics, en fonction des besoins.

DECIDE de confier cette mission à Monsieur RAYMOND René, exploitant agricole, qui interviendra avec son propre tracteur, sur lequel sera installée une lame niveleuse achetée par la commune.

PRECISE que cette mission se fera sur demande de Madame le Maire, entre le 1^{er} novembre 2024 et le 31 mars 2025, et correspondra à une rémunération de 110 euros TTC / heure (frais de carburant inclus).

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de déneigement ci-annexée et tout document s'y rapportant.

Certifié exécutoire

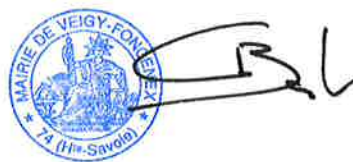
Transmis au représentant de l'Etat le : 29 OCT. 2024

Publié, Affiché ou notifié le :

Le Maire - Catherine BASTARD 29 OCT. 2024

Fait et délibéré à Veigy-Foncenex le 25 octobre 2024

Le Maire - Catherine BASTARD



La secrétaire de séance – Béatrice HUEHN